Acte public et certifié exécutoire le 14/10/2026

Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

AUPS, le 29 septembre 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Présents :
M. DUTREY Bernard, Maire
MM. BENINTENDI Vanessa, DARTUS Monique, ROUBY Alexandre, TIMBERT Michel, UGO Guillaume, Adjoints
MM. BACCI Jean, BALDUZZI Lydie, BONAVENTURE Marie-Françoise, FOTTORINO Régine, GAUDE Julie, ICARD Philippe, LAMBERT Cédric, LIONS Marie-Claire, LECRUX Christophe, MAILAENDER Jean-François - Conseillers.

Absents excusés :

Madame DONAT Béatrice	procuration à Madame BALDUZZI Lydie
Monsieur FAURE Antoine	procuration à Monsieur DUTREY Bernard
Monsieur VINCENTELLI Patrick	procuration à Monsieur BACCI Jean

Absents :
NEANT

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame GAUDE Julie se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

SOMMAIRE :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

2 – FINANCES
☞ *Cession d'un véhicule – scooter MBP Triptyk*

3 – AFFAIRES GENERALES
☞ *Convention relative à la mise à disposition, à l'utilisation et à la gestion du Gymnase Georges Donnadieu*
☞ *Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes*

4 – QUESTIONS DIVERSES

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.
Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 19 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2 – FINANCES

☞ Cession d'un véhicule – scooter MBP Triptyk

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21 que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

La commune possède un scooter dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à sa vente.

Le véhicule concerné est un scooter MBK Tryptik, immatriculé EA 903 EB, acquis par la collectivité le 03 mars 2016 pour le prix de 3 952,94 €.

Monsieur Jean-Michel HAIMARD ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat au prix de 1 300 € (mille trois cents euros).

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti, répertorié à l'inventaire et qu'il sera sorti de l'actif de la commune après régularisation comptable.

Il y a donc lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif et d'autoriser la cession de ce véhicule.

Ouï l'exposé de son Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

CEDE en l'état le véhicule scooter immatriculé EA 903 EB pour un prix de **1 300 €** (mille trois cents euros) à Monsieur Jean-Michel HAIMARD, particulier.

PRECISE que la propriété du véhicule ne sera transférée qu'au solde du titre correspondant à la vente.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 – AFFAIRES GENERALES

☞ Convention relative à la mise à disposition, à l'utilisation et à la gestion du Gymnase Georges Donnadieu.

Avant toute lecture de la délibération, Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que Monsieur FAURE Antoine, lui ayant donné procuration, souhaite que soit lu son mail adressé l'après-midi dont voici la retranscription :

« En ce qui concerne la convention relative à la mise à disposition du gymnase, merci pour l'envoi de l'annexe. Cela apporte quelques précisions sur la mise à disposition « gracieuse » du CD pour la combinaison « intelligente » de la pratique d'activités sportives.

Le « dossier » gymnase comporte une quarantaine de documents et je pense qu'ils ont été portés à votre connaissance, au moins les essentiels. Je me permets de vous adresser une réponse de monsieur le Sous Préfet de février 2023.

Il ressort de l'annexe que la commune d'Aups, dans de cadre de cette mise à disposition gracieuse, va supporter l'ensemble des frais de gestion du gymnase (maintenance, réparations locatives, vérifications périodiques et réparations inhérentes, nettoyage des locaux, fluides (eau, électricité, chauffage au gaz), obligation de performance énergétique, gestion administrative, assurance, rédaction d'un règlement intérieur etc.

Par ailleurs (article 1 de l'annexe), l'objet « permet la pratique d'activités sportives par la commune d'AUPS, les associations et les clubs sportifs de la commune d'AUPS ». Il me semble donc difficile de conventionner avec d'autres communes dont les associations ne pourraient pas bénéficier de la structure. Le projet de convention de 2022 avec la CCLGV (document du « dossier » gymnase) élargissait à l'ensemble des communes de la CCLGV.
D'autre part, aucun document écrit précisant les montants détaillés des frais de gestion ne nous a été communiqué.
Voilà, en quelques mots, les raisons pour lesquelles (au-delà de la question éventuelle de légalité de cette délibération et d'éventuelles conventions avec des communes) je vote contre cette délibération en l'état. Malgré la pénurie de salles et l'importance indéniable de la vie associative, ce n'est pas à la seule commune d'AUPS de supporter l'intégralité des frais de gestion d'une structure qui relève de la compétence du CD et qui est principalement utilisée par les collégiens (enfants d'AUPS : moins de 20% des effectifs). Par ailleurs, Aups avait en 2002 cédé gratuitement au Département les parcelles du gymnase (115 000 €) et pris en charge le pluvial.
Bonne réunion.
Antoine FAURE ».

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée, une simulation financière du fonctionnement du gymnase (estimatif : 35 000 euros) faisant état de répartitions entre les communes en fonction du nombre d'élèves par commune. Même des communes hors bassin CCLGV participeraient financièrement, comme Salernes et Sillans la Cascade.
Monsieur le Maire précise également que pour l'année budgétaire 2026, il avait été prévu 10 000 euros pour cette opération et qu'au vu des délais de mise en place, si le projet voit le jour, nous serons prêts financièrement.
Madame BENINTENDI rassure l'assemblée sur les charges de fonctionnement du gymnase, en lisant les chiffres donnés par la comptable du collège Henri Nans, en précisant que les chiffres annoncés ne comprennent pas l'électricité du bâtiment ; pour 2025, les charges de fonctionnement du gymnase s'élevaient à 18 050,37 euros, 12 840 euros pour 2024 et 23 064 euros pour 2023.
Madame DARTUS est très étonnée des chiffres du collège car elle a souvenir que lorsqu'elle siégeait au conseil d'administration, le Conseil Départemental donnait 40 000 euros au collège pour le gymnase.
Madame BONAVENTURE aurait aimé connaître le montant de l'électricité de ce bâtiment.
Monsieur ICARD se demande ce qu'il se passera si jamais les communes environnantes, finalement, ne participent pas financièrement aux coûts du gymnase. Monsieur le Maire indique qu'il espère sincèrement que les communes tiendront parole. Il précise également, sous couvert de Mesdames BENINTENDI et GAUDE, élues aux associations sportives, que les associations sont prêtes à voir réduire leurs subventions pour permettre d'utiliser le gymnase.
De plus, Monsieur le Maire précise que la convention, présentée ce soir, serait signée pour 1 année (même si le souhait est de voir pérenniser ce dispositif). De fait, si le coût s'avère trop important ou si la commune d'Aups se retrouve seule à supporter la charge de ce gymnase, il serait, tout à fait possible, de sortir de cette gestion.
Madame LIONS s'interroge sur qui fera le ménage du gymnase entre chaque association. Madame BENINTENDI indique que d'ores et déjà un chèque de caution est demandé aux associations pour l'utilisation des autres salles et qu'il en sera fait de même pour le gymnase. De plus, un petit nécessaire de ménage sera laissé à disposition des associations.
Monsieur BACCI Jean estime que cela serait une bonne chose pour le territoire même s'il s'inquiète que le montant restant à charge de la commune avec les éventuelles dégradations soit exorbitant.
Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'avancer sur ce dossier et rappelle à ses colistiers que ce projet faisait partie de leur campagne électorale et qu'il faut aller au bout de leurs convictions et projets axés sur la jeunesse et les associations (gymnase, stade, auditorium...).

Après tous ces échanges, Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale la convention relative à la mise à disposition, à l'utilisation et à la gestion du gymnase Georges Donnadieu du Collège Henri Nans à Aups.

En effet, ledit gymnase est la propriété du Conseil Départemental et à ce jour utilisé uniquement et exclusivement par le collège Henri Nans pour les besoins du collège en matière d'activités physiques et sportives scolaires.

Face aux enjeux de satisfaction des associations et clubs sportifs sur la commune d'Aups et au manque de salles disponibles, une discussion s'est engagée entre la commune d'Aups, le collège Henri Nans et le Conseil Départemental.

L'objectif est simple : permettre la combinaison « intelligente » de la pratique d'activités sportives par la commune d'Aups, les associations et les clubs sportifs de la commune ainsi que le maintien des besoins du collège.

Par cette convention le Département du Var, propriétaire et maître d'ouvrage, souhaite mettre à disposition de la commune d'Aups le complexe sportif dénommé Gymnase Georges Donnadieu selon des conditions fixées dans la convention jointe en annexe.

Il est donc nécessaire de signer la convention avec le Conseil Départemental.

Ouï l'exposé de son Maire,
Vu la convention présentée en annexe,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE (Messieurs BACCI Jean, FAURE Antoine et VINCENTELLI Patrick) et 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

☞ *Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes*
Monsieur le Maire expose que l'ensemble des communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies, au travers de la mobilisation de leurs Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et de leurs Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), ces derniers constituant les cellules « Feux de Forêts » des RCSC.

Il est rappelé que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leur concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillement, de surveillance et alerte et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes ou voisines.

La compétence des RCSC-CCFF étant règlementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créée, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser, par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

Pour cela, il leur est proposé d'établir des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de ces communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt.
Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

La commune d'Aups établira les conventions avec chaque commune limitrophe et/ou voisine suivante :
- Bauduen
- Moissac Bellevue
- Salernes
- Sillans La Cascade
- Tourtour
- Vérignon
- Villecroze

Ouï l'exposé de son Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et L2211.1
Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,
Vu le nouveau Code Forestier et notamment les articles L.131 à L.135, L.161 à L.163, R.131 à R.134 et R.163,
Vu la délibération n°2026-83 du Conseil Municipal d'Aups du 05 juin 2026 validant le projet de création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),

Considérant l'établissement d'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes précitées en préambule.

4 – QUESTIONS DIVERSES
Néant

5- INFORMATIONS
Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante qu'une note de service sur les modalités de prise des repas ainsi que les règles applicables en matière de paiement de ces repas lorsqu'ils sont pris à la restauration municipale (cantine) a été présentée à tous les agents afin que les règles de comptabilité publique et d'équité soient respectées.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,

Julie GAUDE

Le Maire,

Bernard DUTREY

MAIRIE D'AUPS 83630 AUPS